



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 40

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-14

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local
d'Urbanisme du Tréport**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau ;

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ;

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheeuverswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 tels qu'applicables pour les procédures d'urbanisme lancées avant le 26 mai 2026 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27 mars 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresle Yères approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tréport approuvé le 20 décembre 2007 et modifié le 30 juillet 2012 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire du Tréport en date du 18 février 2026 portant sur la modification de la hauteur sur la zone 1AU afin d'y permettre la construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) et la modification des matériaux de menuiseries autorisés dans cette zone ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 31 mars 2026 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Tréport ;

Vu la délibération communautaire n°20260630-17 en date du 30 juin 2026 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme du Tréport ;

Vu l'avis conforme délibéré n°2026-16200 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 mai 2026 ne soumettant pas la procédure susmentionnée à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée joint à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme implique la modification de l'article 1AU10 relatif à la hauteur maximale autorisée et 1AU11 relatif à l'aspect des constructions dans la zone 1AU, la modification du document graphique ainsi que la création d'une orientation d'aménagement ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'EPCI en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ; que lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'EPCI, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation ;

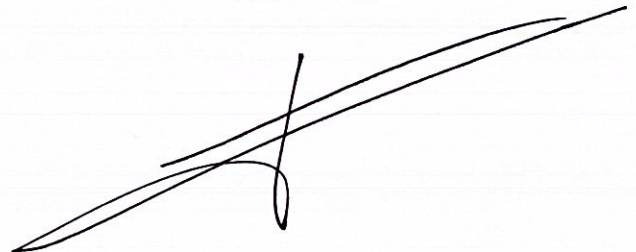
Considérant que Monsieur le Maire du Tréport présente le bilan de la concertation faisant état du respect des modalités de concertation et de l'absence de remarque émise par le public pendant la durée de la mise à disposition du dossier réalisée du 10 août au 10 septembre 2026,

⊙ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Tréport telle qu'annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*